

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0078187**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : ADEXI  
22 RUE DES VIGNES  
17000 LA ROCHELLE

Assuré : ADEXI  
22 RUE DES VIGNES  
17000 LA ROCHELLE

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Assainissement autonome
- Diagnostic amiante avant travaux et démolition
- Recherche de plomb avant travaux

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnosticheurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 26/11/2009  
Pour les Assureurs

26/11/2009 11:32  
RCP0078187

**TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**  
**Diagnosticteurs immobilier**  
**HA RCP0078187**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 000 000,00 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 000 000,00 Euros

**RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR**

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
<b>Dont</b>		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

26/11/2009 11:32  
RCP0078187